

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2024-26

Le Maire de Mauriac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 en date du 27 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de location passée avec le Centre Médico Psychologique du Centre Hospitalier d'Aurillac qui a expiré le 31 Août 2024.

DECIDE

Article 1 : **DE RENOUELER** la convention de mise à disposition de locaux sis Avenue Fernand Talandier, cadastrés sous le n° 196 de la section AD, avec le Centre Médico Psychologique du Centre Hospitalier d'Aurillac pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, qui prendra effet le 1^{er} Septembre 2024 pour se terminer le 31 Août 2027 (échéance maximum).

Article 2 : **ARRÊTE** le montant du loyer annuel à :

- **17 500 € HT**, pour la partie bureaux, soumise à la TVA au taux de 20 %.
- **9 200 €**, pour la partie habitation non soumise à la TVA.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

27 SEP. 2024

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le **27/09/2024**



ID : 015-211501200-20240927-DEC2024_26-AU